

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CELLETES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°2026/06

Le Maire de la Commune de Cellettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-3 et L 2223-13,

Vu la délibération N° 2023/52 du Conseil municipal du 07/09/2023 autorisant le Maire à exercer ou de déléguer, en application de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, les droits de préemption définis par l'article L.213-3 du même code (1er alinéa).

Vu la délibération N° A-D2022-219 d'AGGLOPOLYS en date du 29 novembre 2022, portant Institution du Droit de Préemption Urbain (DPU), redéfinition du périmètre du DPU notamment comme suite à l'approbation du PLUI-HD, et délégation de l'exercice du DPU aux Communes et aux concessionnaires d'opérations d'aménagements, ainsi que du droit de priorité, excepté sur les zones d'activités économiques.

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Sabrina SAIDANI-MIRGHANI, 10 Avenue du Maréchal Maunoury 41500 MER le 19/01/2026, reçue en mairie le 23/01/2026

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'acter le non-exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA 41031 26 00002 : SCI S&L – Parcelle AM N° 1048 et AM N° 1060- propriété non bâtie - date renonciation 05/02/2026.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher et du demandeur.

Fait à Cellettes, le 05 février 2026

Le Maire,

Joël RUTARD



Pour extrait conforme, certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 06/02/2026 affiché le 06/02/2026 reçu le 23/01/2026

Fait à Cellettes, le 05 février 2026

Le Maire,

Joël RUTARD



Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20260206-06-2026-DE
Date de réception préfecture : 06/02/2026

